

# CONSERVATEUR GESTION VALOR

## POLITIQUE DE VOTE

(Articles 319 -21 et 321-132 du Règlement Général de l'AMF)

### INTRODUCTION :

En application des articles 319-21 et 321-132 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ce document présente les conditions dans lesquelles la société Conservateur Gestion Valor exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Le document sur la politique de vote est consultable au siège de Conservateur Gestion Valor, 59 rue de la Faisanderie 75016 PARIS.

Le présent document vise à exposer :

- les principes directeurs de la politique de vote,
- l'organisation mise en place pour exercer les droits de vote,
- l'univers de vote retenu,
- les principes appliqués lors de la mise en oeuvre de la politique,
- le mode d'exercice des droits de vote,
- la prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de vote.

### 1. Les principes directeurs de la politique de vote

Il est rappelé que Conservateur Gestion Valor est adhérente de l'Association Française de la Gestion (AFG) et se réfère à ses recommandations en matière de politique de droit de vote.

Conservateur Gestion Valor exerce librement les droits attachés à la qualité d'actionnaire des OPC dont elle assure la gestion financière, sans considération autre que l'intérêt des FCP et des porteurs de parts, et notamment ceux qui ont trait à :

- la participation aux assemblées,
- l'exercice des droits de vote,
- l'accès à l'information,
- la possibilité de critiquer, voire de contester les décisions de gestion des émetteurs, ce qui implique notamment la faculté de participer aux associations de défense des intérêts des actionnaires minoritaires et d'ester en justice tout en veillant à éviter tout comportement qui pourrait être considéré comme un abus de minorité.

Conservateur Gestion Valor veille à ce que le dépositaire fasse le nécessaire pour que lui soient transmis dans des délais normaux toutes les informations et documents dont il a besoin pour exercer ses droits.

Conservateur Gestion Valor rend compte de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote des FCP dont elle assure la gestion financière, administrative et comptable dans un rapport annexé à son propre rapport de gestion annuel.

## 2. L'organisation mise en place pour exercer les droits de vote

Conservateur Gestion Valor dispose d'une équipe de Front Office composée de cinq gérants dédiés à la gestion des FCP.

Le Front Office est supervisé par le Directeur Général Délégué de la société de gestion qui se charge de mettre en œuvre la politique de vote.

Le Back-Office Titres collecte les dates des Assemblées Générales et répertorie les sociétés dont les OPC sont actionnaires. Il recueille les informations sur chaque assemblée générale auprès des sociétés et du dépositaire des OPC : Caceis Bank France et les retransmet au Directeur Général Délégué de la société de gestion.

Le Directeur Général Délégué :

- procède à l'analyse des résolutions portées au vote,
- consulte les alertes communiquées par la cellule de veille de l'A FG,
- complète les formulaires de votes par correspondance,
- les retransmet au Back-Office pour envoi au dépositaire qui se charge de les communiquer à la société émettrice.

La société de gestion reçoit directement de l'établissement dépositaire de la société concernée, les cartes d'admission dans le cas d'une présence physique d'un gérant à l'assemblée générale des actionnaires.

Conservateur Gestion Valor conserve dans un classeur dédié :

- la procédure « politique de vote » à jour,
- le tableau de suivi des dates d'assemblées et des votes exercés,
- la copie des formulaires de vote complétés et la justification de leur envoi,
- les contrôles diligents.

## 3. L'univers de vote retenu

**Principe** : l'exercice des droits de vote s'effectue sur toutes les actions françaises figurant dans les portefeuilles des FCP, à la date de tenue de l'AG, sans considération de seuils, et en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG.

Le vote ne sera en principe pas exercé pour les autres catégories de titres détenus en portefeuille (ex : obligations convertibles).

### Exceptions :

Conservateur Gestion Valor n'exerce pas en général de droits de vote en dehors de l'hexagone, compte tenu de sa taille, de la composition de ses FCP et du coût de la mise en œuvre d'un tel processus.

Cependant Conservateur Gestion Valor se réserve le droit de voter si le respect de l'intérêt des porteurs le nécessite.

#### **4. Les principes appliqués lors de la mise en œuvre de la politique de vote.**

Les principes qui motivent Conservateur Gestion Valor à exercer ses droits de vote résident dans la volonté de rechercher à travers ses investissements, des sociétés à la « gouvernance d'entreprise » rigoureuse, transparente et à terme, génératrice de valeur pour ses porteurs de parts.

Ainsi Lorsque les gérants d'OPC de Conservateur Gestion Valor investissent dans des titres cotés, c'est parce qu'ils ont confiance dans les dirigeants et sont en accord avec la stratégie fixée par ces derniers.

En conséquence, il n'existe pas a priori de raison fondamentale à être en opposition avec le management sur les résolutions que ce dernier demande d'approuver lors des assemblées générales d'actionnaires. Il s'agit ainsi des décisions entraînant une modification des statuts, de l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats, de la nomination et la révocation des organes sociaux, de la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

Conservateur Gestion Valor étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante sur les points particuliers suivants :

- toute action qui tenterait de diluer les droits de vote d'un actionnaire,
- mise en place de « poison pills », ou pilules empoisonnées qui sont des processus de déclenchement de dispositif anti – OPA alors que le fait d'être une société cible est source de création de valeur pour l'actionnaire,
- limitation du cumul des mandats des administrateurs et sélection des administrateurs par une procédure formelle et transparente,
- exercice par le Conseil d'administration de son indépendance de jugement et de son devoir de contrôle vis à vis du management, comme le préconise l'AFG,
- détention par les administrateurs d'actions des sociétés dans lesquelles ils ont été mandatés,
- certification des comptes des sociétés par des auditeurs indépendants,
- mention de la rémunération des auditeurs dans les rapports annuels
- soumission des comptes annuels aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire,
- publication de tous les plans de stocks options ou de systèmes d'intéressement dans le rapport annuel

## **5. Mode d'exercice des droits de vote**

Conservateur Gestion Valor privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société, ou exceptionnellement par procuration.

A cet égard, l'envoi d'un pouvoir en blanc au Président de la société émettrice signifie que la société de gestion juge que les résolutions soumises sont conformes à l'intérêt des OPC qu'elle gère. Conformément à la loi, Conservateur Gestion Valor peut donner procuration à un mandataire désigné. Il doit éviter de désigner comme mandataire le dépositaire ou l'établissement promoteur du/des FCP.

## **6. La prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de vote.**

Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom ou sur lequel ils disposent d'une procuration.

Ils ne sont pas autorisés à investir dans les OPC dont la gestion financière est assurée par Conservateur Gestion Valor.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de la société de gestion procède régulièrement à des contrôles a posteriori sur le respect de ces dispositions.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Document à jour au 12 Mars 2019

Ce document peut être actualisé à tout moment par Conservateur Gestion Valor.

Il est disponible sur simple demande à :

CONSERVATEUR GESTION VALOR, 59 rue de la Faisanderie 75016 PARIS.